

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

83	Délégation de compétences du conseil municipal – complément à la délibération 24/2020 du 05 Janvier 2020
84	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
85	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie
86	Musée de la céramique de Ger : Expo-concours « Embouteillage »
87	Vente de blocs d'urgence
88	Décision modificative 7 – Budget principal
89	Examen de devis : Achat d'équipement électro – ménager pour le local associatif
90	Délégation n°4 suite à délégation du conseil municipal au Maire

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPLEMENT A LA DELIBERATION 24/2020 DU 05 JANVIER 2020 (délibération n°83/2020)

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Vu la délibération 24-2020 du 5 juin 2020

M. le Maire rappelle aux élus que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer des compétences.

Etant donnée que la liste des délégations accordés au maire, votée lors du conseil municipal du 5 juin 2020 est incomplète (délibération 24-2020), Monsieur le Maire propose d'ajouter à cette délibération correspondante le point suivant :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Monsieur le Maire pourra donc signer au nom de la commune les baux de location concernant les logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

- De décider de la conclusion et de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (délibération n°84/2020)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le fait que :

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 16 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est envoyé aux communes qui doivent procéder à son adoption.

Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE (délibération n°85/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des Juridiques financières, et notamment l'article L.243-6 et suivants,

Vu la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des comptes de Normandie en date du 29 mai 2020,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC a donné lieu à un débat,

Après échanges, le Conseil municipal :

- A pris acte de la communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie concernant les exercices 2017 et suivants,
- A pris acte des principales recommandations et obligations de faire,
- A pris acte du débat qui s'est tenu autour du rapport.

MUSEE DE LA CERAMIQUE DE GER EXPO-CONCOURS « EMBOUTEILLAGE » (délibération n°86/2020)

Monsieur Le Maire présente aux élus municipaux l'expo-concours « Embouteillage » organisé par le Musée de la Céramique de Ger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte de verser une subvention de 1 000 € à l'association Terres d'échange. Cette somme représentera le prix de la commune, avancé par l'association.
- Décide que l'œuvre restera propriété de la commune après le concours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire

VENTE DE BLOCS D'URGENCE (délibération n°87/2020)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'offre d'achat de Monsieur PLAISANT Serge portant sur un ensemble de panneaux d'indication de sortie de secours lumineux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte l'offre d'achat de Monsieur PLAISANT Serge.

- Fixe le prix de vente à 30€

DECISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°88/2020)

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget principal de la commune de GER,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°07 suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

	Compte	Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	678	Autres charges exceptionnelles	+ 2000€
	60632	Fourniture de petit équipement	+1000€
	60622	Carburants	+ 1000€
	615221	Bâtiments publics	+ 1500€
	617	Etudes et recherches	+ 620€
	615232	Réseaux	-200€
	60623	Restauration	-1000€
	615231	Voirie	-4300€
	61558	Entretien autres biens mobiliers	-620€

EXAMEN DE DEVIS : ACHAT D'EQUIPEMENT ELECTRO MENAGER POUR LE LOCAL ASSOCIATIF (délibération n°89/2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide de retenir le devis de SEE ROGER de GER (50850) pour un montant de 249,92€ HT (soit 299,90€ T.T.C) concernant l'achat d'un réfrigérateur à destination de la Salle des Associations
-
- Décide de retenir le devis de SEE ROGER de GER (50850) pour un montant de 107,50€ HT (soit 129€ T.T.C) concernant l'achat d'une hotte à destination de la Salle des Associations
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELEGATION N°4 SUITE A DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n°90/2020)

Comme suite à la délégation accordée par délibération n°24/2020 du 5 juin 2020, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a accepté le devis suivant :

- T.P.B DU LOIR d'Isigny-le-Buat (50540) pour un montant de 2021€ HT (soit 2425,20€ T.T.C) concernant les travaux de réfection de voirie rue du stade et rue des écoles.